



## AESH LE RECTORAT DE DIJON : EXPLOITEUR RÉCIDIVISTE

En juillet dernier, la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation Nationale publiait un guide national qui transpose de manière claire et synthétique le cadre de gestion des AESH définis par la circulaire ministérielle du 6 juin 2019. Ce guide confirme la lecture faite par CGT Educ'action et Sud Éducation sur le calcul du temps de travail des AESH : ce calcul doit partir du volume horaire d'accompagnement hebdomadaire pour aboutir à la quotité qui fixe la rémunération.

Temps travaillé	×	Nombre d'heures d'accompagnement par semaine	×	41 semaines
Quotité travaillée	=	Temps travaillé	÷	1607 h

Temps hebdomadaire d'accompagnement	Période de référence déterminée dans le contrat (entre 41 et 45 semaines)	Temps de travail annuel	Quotité travaillée
39 h	41 semaines	1607 h	100 %
37 h 15	43 semaines	1607 h	100 %
35 h 40	45 semaines	1607 h	100 %
24 h	43 semaines	1032 h	64 %
24 h	41 semaines	984 h	62 %
19 h 30	41 semaines	799 h 30	50 %

Extraits du Guide National AESH (page 8 et 9)

Or, les DSDEN de notre académie persistent à demander aux AESH à 60 %, un temps de service de 25h30 par semaine, ce qui est purement scandaleux.

Pourtant, on sent une certaine fébrilité s'emparer des différentes hiérarchies : certains IEN ont affirmé qu'un contrat à 60 % devrait correspondre dans le premier degré à 24h d'accompagnement par semaine, plus 1h30 pour la prise en charge des élèves à leur arrivé le matin et une réunion de concertation. On progresse, mais le compte n'y est toujours pas. De plus, la prise en charge de l'élève à son arrivée doit être considéré comme de

l'accompagnement et donc inclue dans le temps de service. L'aide aux équipes pour l'accueil de tous les élèves ne fait, elle, clairement pas partie des missions des AESH.

On sait aussi que plusieurs chef.fes d'établissement ou directeurs.trices ont refusé d'appliquer les directives des DSDEN, en particulier pour les AESH qui se sont mobilisé.es et ont fait entendre leurs voix l'année dernière. Cela peut être considéré comme de petites victoires, mais contribue à augmenter les inégalités et les rancœurs au sein des équipes.

Depuis septembre, les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) se sont généralisés dans notre académie : les AESH ne sont plus affecté.es à une école pour une année scolaire, mais rattaché.es définitivement à un établissement (collège ou lycée) qui couvre un large périmètre.

Des avenants sont arrivés durant l'été, accompagnés d'un courrier enjoignant les AESH à accepter au plus vite ces nouvelles conditions de travail sous peine d'être considéré.es comme démissionnaires ou de subir des retards de paiements.

Bien sûr, les DSDEN se sont empressées de rassurer les AESH : « Cela ne change rien pour vous », « cela vous donnera droit au remboursement des frais de déplacement »...

Seulement voilà, comme on pouvait s'y attendre, de très nombreux d'AESH ont attendu désespérément des nouvelles de leur PIAL tout l'été, sans moyen de contacter leur nouvel établissement, ni l'enseignant référent. Et lorsque les AESH demandent comment bénéficier du paiement des frais de déplacement, personne n'est en mesure de leur répondre.

La raison en est simple : les chef.fes d'établissement ont passé une bonne partie de leur été à essayer d'organiser la rentrée au regard des conditions sanitaires et des

protocoles successifs publiés par le Ministère. S'investir dans cette nouvelle tâche supplémentaire n'a clairement pas été leur priorité, on peut le comprendre, et finalement c'est encore les AESH qui font les frais de cette situation.

Depuis l'année dernière, les syndicats ont interpellé les DSDEN, nous avons été reçus au Rectorat et le guide ministériel a été publié. Le calcul du temps de travail des AESH n'est pas problème d'interprétation des textes : il s'agit d'une véritable volonté de faire payer à ces personnels les conséquences de l'insuffisance budgétaire de l'École Inclusive.

Ce que l'on fait subir aux AESH est à l'image de la politique de l'Éducation Nationale menée par Blanquer : une politique d'affichage médiatique qui, dans sa réalité, méprise ses personnels. La CGT Educ'action appelle tous les personnels à soutenir les AESH, à les aider à faire respecter leurs droits et à en conquérir de nouveaux, par la mobilisation et la grève s'il le faut.